

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-121

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – « CIRCUIT DE SAONE-ET-LOIRE »

EPREUVE CYCLISTE DU 08 MAI 2026 / ETAPE 1 entre LE CREUSOT et PIERRE-de-BRESSE

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 25/02/2026 présentée par l'organisateur de l'évènement dans la perspective du passage du circuit de Saône-et-Loire – Etape 1 entre LE CREUSOT et PIERRE-de-BRESSE.

Considérant le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le 08 mai 2026 de 13h00 à 14h30, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les portions de routes communales empruntées par les coureurs du CIRCUIT DE SAONE-ET-LOIRE (route des Fauches – portion traversée entre Le Breuil et Ecuisses).

ARTICLE 2 : L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES, les services D.R.I, les services techniques de la Ville de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 03/03/2026.

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU